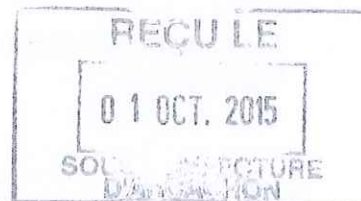


DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DE LE BARP

**DELIBERATION
DU
28 Septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.



Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 22.09.15

PRÉSENTS : DORNON Christiane, BABIN Pascal, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, CAZORLA Marie-Christine, AGUEDO Anne, BLANCHARD Géraldine, MELCHY Benoît, PELERIN Isabelle, SERE Emmanuel, CHOLLET Nelly, BARDET Sébastien, LANNELONGUE Thierry, REBIFFE Martine, KERLAU Franck, DULIN Véronique, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : GIOFFRE Martine à BABIN Pascal, ROCHERIEUX Julien à DORNON Christiane, DARRIET Yves à BOURVON Gérard, PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MANUAUD Jean-Louis à CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe à BLANCHARD Géraldine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Géraldine BLANCHARD

Rapporteur : Pascal BABIN

**TAXE AMENAGEMENT
MISE EN PLACE D'EXONERATIONS**

Par délibération du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal a institué sur l'ensemble du territoire la taxe d'aménagement au taux de 5% sans exonérations facultatives.

Les dispositions de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme prévoient que le Conseil Municipal peut décider d'exonérer de la taxe d'aménagement des catégories de constructions visées par ces dispositions.

En vue de stimuler le développement économique et donc l'emploi sur notre commune et au regard du caractère incitatif de cette mesure, il est proposé d'apporter des modifications à ladite délibération par la mise en place d'exonérations pour les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m².
Le taux communal reste inchangé à 5%.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu les Commissions des Finances qui se sont réunies le 7 et le 15 septembre 2015,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Exonère** en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 50% de surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- **Exonère** en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 50% de surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m²;
- **Transmet** cette décision aux services instructeurs, à la communauté des communes du Val de l'Eyre.

Nombre de voix : **20 POUR**

Nombre de voix : **7 CONTRE** (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé, Franck Kerlau, Véronique Dulin, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin, Laurent Mainguy)

Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 1^{er} Octobre 2015
Madame Le Maire,
Christiane DORNON*



*Délibération rendue exécutoire le : 01.10.15
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 01.10.15
Et affichage le : 02.10.15*